Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20260526-26_083-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

VILLE D'AUNEAU-BLEURY SAINT-SYMPHORIEN
Cultivons nos univers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six,
le mardi vingt-six mai à vingt heures et quatre minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	23	8	31	2

DÉLIBÉRATION N° 26/083

ÉTAIENT PRÉSENTS : (23) Frédéric **ADAM** ; Youssef **AFOUADAS** ; Frédéric **BORDIER** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Céline **CLARISSE** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Jérémy **GAUDIN** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Annabelle **LE BAIL** ; Anaïs **LEGRAND** ; Anne **LETORT** ; Steeve **LOCHET** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** ; Christine **PERENNOU** ; Giovanni **PILI** ; Gaëlle **RAUMEL** ; Sylvie **ROLAND** ; Amandine **ROUGEOT** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (8) Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Bertrand **COMBEMOREL** ; Dominique **LETOUZÉ** a donné pouvoir à Aurélie **LAFFITTE** ; Mathieu **MEURGUE** a donné pouvoir à Jérémy **GAUDIN** ; William **PANCIROLI** a donné pouvoir à Frédéric **BORDIER** ; Catherine **PERRIN** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND** ; Rodolphe **PERROQUIN** a donné pouvoir à Anaïs **LEGRAND** ; David **ROZET** a donné pouvoir à Robert **TROUILLET**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (2) Gilberte **BLUM** ; Renée **LEFEEZ**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérémy **GAUDIN** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES-FERRY

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE DE SYNTHESE :

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-21, 2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2143-2, et L. 5211-8 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 421-14, L. 421-1 et L. 421-2, ce dernier modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 90 ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 22 mars 2026, acté au registre des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2016/049 du 8 avril 2026, portant désignation des élus titulaires et suppléants pour représenter la commune aux conseils d'administration des collèges Jules-Ferry et Saint-Joseph ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20260526-26_083-DE

Considérant la désignation le 8 avril 2026 de Madame Graziella DELALANDE en tant qu'élu suppléant représentant la commune au conseil d'administration du collège Jules-Ferry ;

Considérant que Madame Graziella DELALANDE a démissionné, par courrier en date du 30 avril 2026, de sa fonction d'élu suppléant représentant la commune au conseil d'administration du collège Jules-Ferry

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres du conseil municipal un nouvel élu suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Jules-Ferry ;

Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire, de voter à main levée ;

***Ouï** l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Par un premier vote, à l'unanimité,
Le nombre de votants étant de 31,

DÉCIDE d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de présenter leurs candidatures à la fonction d'élu suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Jules-Ferry.

Présentent leur candidature :
- Mme Aurélie LAFFITTE

Par un second vote

DÉCIDE de procéder à l'élection.

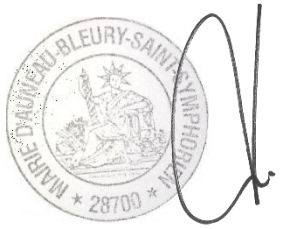
PRÉCISE que Mme Aurélie LAFFITTE est élu à l'unanimité, le nombre de votants étant de 31, aux fonctions d'élu suppléant pour le collège Jules-Ferry.

RAPPELLE que, par délibération n° 2016/049 du 8 avril 2026, ont été élus :

- Aux fonctions d'élu titulaire pour les deux collèges : Mme Sylvie ROLAND ;
- Aux fonctions d'élu suppléant pour le collège Saint-Joseph : M. Mathieu MEURGUE.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. ***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :*** http://www.telerecours.fr